

Dans le premier cas, les sénateurs nommés se retireraient en bloc et recevraient une pension appropriée. Des élections auraient lieu alors dans toutes les circonscriptions, pour élire une nouvelle Chambre; cependant, un tiers du premier groupe de sénateurs élus dans chaque province siégerait pour une période de trois ans, un autre tiers pour six ans et le dernier tiers pour neuf ans. Un arrangement spécial prévaudrait pour les territoires, dont le nombre de sénateurs ne serait pas divisible par trois. Le sort déterminerait les circonscriptions où les sénateurs resteraient en fonction moins longtemps, jusqu'au jour où tous les sénateurs auraient un mandat de neuf ans, après un certain nombre d'élections.

Dans le second cas, un tiers seulement des sénateurs de chaque province serait élu à la première élection sénatoriale. On pourrait encore tirer au sort pour savoir quelles circonscriptions, dans chaque province et territoire, éliraient un sénateur à chacune des trois élections triennales. Un nombre suffisant de sénateurs nommés seraient mis à la retraite, ou bien les sièges vacants ne seraient pas pourvus, de manière à assurer assez de sièges pour les sénateurs élus à chacune de ces élections.

Si, comme nous le recommandons, le nouveau Sénat élu compte 144 sièges, l'élection graduelle de sénateurs contraindrait moins de sénateurs nommés à se démettre dans les premières étapes. Avec 144 sièges, en effet, on en aurait 40 de plus au Sénat, de sorte qu'il suffirait de 8 sièges vacants pour que 48 sénateurs soient élus à la première élection. Les vacances pourraient résulter de l'attrition ou de l'abrégement du mandat de neuf ans des derniers sénateurs nommés. A la deuxième élection, trois ans plus tard, il faudrait 48 autres vacances, puis une autre série de 48 sièges six ans après la première élection. S'il y avait trop de vacances, nous sommes d'avis qu'on pourrait les combler par des nominations à court terme. Les sénateurs ainsi nommés ne pourraient pas être candidats pour des élections subséquentes au Sénat.

La deuxième solution, l'élection directe par étapes, présente des avantages. En effet, il serait très utile que le Sénat puisse compter, pendant la période transitoire, sur la collaboration de plusieurs sénateurs d'expérience, rompus aux délibérations de cette chambre.

On pourrait se demander, advenant qu'un système d'élection directe ne voie pas le jour, si le mandat des sénateurs nommés jusqu'à 75 ans ne devrait pas être abrégé. A notre avis, on ne devrait aborder la question que s'il devenait évident qu'il n'y aurait pas de Sénat élu. Mentionnons cependant que le renouvellement des sénateurs se fait assez rapidement. Entre 1970 et 1980, par exemple, 59 pour cent des sièges sont devenus vacants au Sénat. On peut donc présumer qu'en peu d'années, la plupart des sénateurs auraient été nommés pour une période de neuf ans.